



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté concernant la désaffectation du parcours Vita

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 1^{er} septembre 2023,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune du 10 décembre 2020,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le parcours Vita de Lignières sera désaffecté.

Art. 2.- La rubrique budgétaire (34100.31430.34) relative à l'entretien du parcours Vita sera supprimée une fois que celui-ci aura été désaffecté.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Lignières, le 14 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Jérôme Ribeaud

Michaël Wälchli